

PROJET DE Convention pour la mise à disposition de services de téléphonie et de reprographie, de prestations informatiques et l'utilisation de la Banque de Données Territoriales.

Entre

Le Département du Gers, représenté par Monsieur Philippe MARTIN, président du conseil départemental, autorisé par délibération du, d'une part,

Et

L'établissement public administratif départemental "Foyer Ludovic Lapeyrère", représenté par Monsieur Bernard KSAZ, président du conseil d'administration, habilité par délibération du, et désigné "le Foyer", ou "l'Etablissement" d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE

Le Foyer Ludovic Lapeyrère, établissement public administratif départemental, a été créé par décret en 1945 pour administrer le legs de Ludovic LAPEYRERE au Département.

L'établissement public a son siège à l'Hôtel du Département.

Les liens entre Foyer et collectivité départementale sont, de fait, étroits, tant au niveau des missions, que de l'administration et des moyens.

L'établissement, de par son objet, gère un patrimoine, intervient dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance. Son administration est assurée par un conseil d'administration désigné par le Conseil départemental et sa direction statutairement assurée par un personnel départemental mis à disposition.

Ses moyens bureautiques, informatiques et logistiques sont ceux mis à disposition conventionnellement par le Département. Le Foyer est membre du groupement d'achat du logiciel de gestion financière constitué en 2008 et coordonné par le Département.

La présente convention organise le lien entre Département et Foyer en matière de moyens d'information et de numérique.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – Objet de la convention :

Le Département du Gers aide le Foyer Ludovic Lapeyrère à la réalisation de son objet et met à sa disposition les moyens techniques d'information nécessaires à son administration et son fonctionnement.

ARTICLE 2 – Contenu de l'aide du Département :

L'aide apportée par le Département au Foyer Ludovic Lapeyrère en matière de systèmes et traitement de l'information comprend :

► L'accès au réseau informatique départemental, serveurs et l'hébergement du système d'information financière du Foyer Ludovic Lapeyrère.

Le Département se réserve le droit de procéder à toute modification de la configuration du serveur, à toute modification de l'un des programmes ou l'un des fichiers des applications qui ne porteront pas préjudice aux autres membres du groupement d'achat du logiciel de gestion financière, dont il est.

► L'intégration au réseau téléphonique départemental de l'ensemble de son personnel d'administration (installation d'un téléphone IP avec licence CISCO)

► L'intégration à la messagerie et à l'intranet du Département.

► Des matériels :

- 2 micros ordinateurs portables,
- 2 écrans 17 pouces,
- 1 imprimante, photocopieur, scanner, fax en propre,
- 2 postes téléphoniques avec accès extérieur,
- L'utilisation de l'imprimante FLL FE1-N1,
- Les consommables correspondants.

Le Département du Gers reste propriétaire du matériel servant aux informatisations.

► Des logiciels de :

- Gestion financière : logiciels ASTRE et complément ASTRE, TOTEM, portail DGFIP ;
- Transmission des opérations d'exécution budgétaire sécurisée : IXBus,
- Gestion des biens meubles et immeubles : logiciel MMOS ;
- Transmission des actes au contrôle de légalité : AWS légalité,
- Dématérialisation des marchés publics : AWS Achat
- Bureautique,
- Messagerie.

Pour les logiciels mis à disposition du Foyer Ludovic Lapeyrère, le Département se réserve le droit de procéder à toutes modifications de programmes et de fichiers ne portant pas préjudice à l'établissement.

► **L'utilisation de la Banque de données territoriales selon la convention conclue le 22 octobre 2020 et annexée à la présente.**

► **Des prestations :**

Le Département s'engage à assurer, auprès du Foyer Lapeyrère, dans le cadre des applications citées à l'article 1, les prestations de service suivantes :

- Le suivi de l'exploitation,
- L'installation, mises à jour et maintenance des logiciels,
- Les dépannages après formulation des demandes via GLPI,
- La formation des personnels du Foyer.

► **Des travaux de reprographie :**

Les services départementaux de reprographie effectuent des travaux dans la limite de 2 000 copies noir et blanc et 500 copies couleurs par an.

ARTICLE 3 – Conditions financières :

En contrepartie des prestations et prêts de matériels cités aux articles 2, 3 et 4, FLL versera une participation financière au Département pour un montant de 1 500 €.

Un titre de recette sera émis annuellement, au cours du dernier trimestre.

ARTICLE 4 – L'exécution :

Les parties s'obligent à s'informer mutuellement des difficultés ou empêchement, même partiel, qu'elles rencontreraient dans l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : Effet et durée :

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2021.

Elle se substitue à toutes les conventions en cours, conclues entre le Département et le Foyer en la matière, à l'exception de celle portant sur l'utilisation de la Banque de données territoriales.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans et peut être reconduite expressément.

ARTICLE 6 - Modification - résiliation :

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Sa résiliation interviendra de plein droit en cas de non-respect de l'une de ses clauses à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception

La résiliation pourra être sollicitée par chacune des parties par courrier, adressé en RAR, dans un délai de 3 mois minimum avant l'échéance.

ARTICLE 7 - Règlement des litiges :

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du Tribunal de Pau.

Fait à....., le
en 2 exemplaires originaux.

Le Président du Conseil Départemental,

Le Président du Foyer Ludovic Lapeyrère,

Bernard KSAZ